

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

LA GRAVE - LA MEIJE

**Délibération du Conseil Municipal
N°2020-025
ADMINISTRATEURS A LA SPL EAU S.H.D.**

Séance du : 4 juillet 2020

Date de convocation : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt et le quatre juillet, à seize heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : MATHON Sylvie, FERRIER Nathalie, PIC Jean-Pierre, JACBOB Roland, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, SIONNET Philippe, SIONNET Anthony, GILBERT Hervé, FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public. Conformément à l'article 7 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 100 actions soit 66,67% du capital social
- Commune de Villard Saint Pancrace : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune de Puy Saint André : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de Névache : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de La Grave : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Communauté de Communs du Briançonnais : 8 actions soit 5,33% du capital social

Conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des sièges au Conseil d'Administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Commune de Puy Saint André : 1 siège
- Commune de Névache : 1 siège
- Commune de La Grave : 1 siège
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-3, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire. Ainsi le renouvellement du Conseil Municipal/Communautaire met fin d'office au mandat de SEVREZ Jean-Pierre.

La Commune de la Grave est donc appelée à désigner un nouveau administrateur. En raison de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal/Communautaire.

Le choix de l'administrateur est la discrétion du Conseil Municipal, à condition que la personne désignée comme administrateur soit un élu du Conseil Municipal. Ainsi il est proposé que Monsieur JACOB Roland (Titulaire) et Monsieur SIONNET Philippe (Suppléant), soient nommés administrateur de la commune (de l'ECPI) auprès de la SPL « Eau S.H.D. ». La ou les personnes désignées devront prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la SPL « Eau S.H.D. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la fin du mandat de Monsieur SEVREZ Jean-Pierre;
- De nommer Monsieur JACOB Roland (Titulaire) et Monsieur SIONNET Philippe (Suppléant) en tant qu'administrateur(s) de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » ;
- D'autoriser le nouvel/ les nouveaux administrateur(s) à engager toutes les démarches en vue de leur nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

Date dépôt Préfecture : 6 JUILLET 2020
Date affichage : 6 JUILLET 2020